

**SESSION  
ORDINAIRE  
05 juillet 2010**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE DIX SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR ALAIN GUINDON, MAIRE. LA SESSION DÉBUTE À VINGT HEURES.**

**SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM**

M. Alain Guindon, maire  
Mme Marie-Eve Surprenant, conseillère  
Mme Sylvie D'Amours, conseillère  
M. Donald Robinson, conseiller  
M. Nicolas Villeneuve, conseiller

**ÉTAIENT ABSENTS**

Monsieur Donald Robinson et monsieur Joël Brassard, conseillers avaient motivé leur absence.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Madame Guylaine Comtois, directrice générale est présente.

**❖ OUVERTURE DE LA SESSION**

**Résolution numéro 223-07-2010**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE  
DU 05 JUILLET 2010**

**Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la session ordinaire du 5 juillet 2010.

**1. OUVERTURE DE LA SESSION**

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

**2. PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 07 juin 2010.

**3. ADMINISTRATION**

3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de juin 2010, approbation du journal des déboursés du mois de juin 2010 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.

3.2 Extension de la date du dépôt du rôle d'évaluation 2011-2012-2013.

3.3 Réaménagement de la réception à l'hôtel de ville.

3.4 Modification de la résolution 069-03-2009 autorisant une contribution au projet Accès-Logis.

**4. TRANSPORTS**

4.1 Remplacement de l'ouvre porte automatique de la porte de garage au 1145 chemin Principal.

## **5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 5.1 Embauche de monsieur Olivier Bissonnette à titre de pompier à temps partiel.
- 5.2 Démission de monsieur Mario Desjardins du service sécurité incendie.

## **6. URBANISME**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.
- 6.2 Demande d'approbation d'une demande de dérogation mineure, DM04-2010, visant la réduction de la profondeur du lot pour la propriété située au 54, rue Réjean.
- 6.3 Demandes d'approbation des demandes de dérogations mineures DM05-2010, DM06-2010 et DM07-2010.
- 6.4 Demande d'approbation des recommandations du CCU en rapport avec l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
- 6.5 Signature d'une entente pour l'agrandissement d'un bâtiment à usage agricole sur le lot 1 734 645.
- 6.6 Demande au ministère du Développement durable de l'environnement et des parcs relativement à l'exploitation de la mine Niocam et ses impacts sur l'eau potable.

## **7. LOISIRS**

- 7.1 Approbation des dépenses pour l'organisation du Symposium de nos artistes qui se tiendra les 11 et 12 septembre 2010.
- 7.2 Réparation de la clôture du sentier piétonnier du parc Cyprien Caron. *Reporté.*
- 7.3 Installation de bandelettes brunes sur la clôture de l'enclos d'entreposage situé au fond du parc Paul-Yvon-Lauzon.

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 8.1 Entretien et réparation d'équipements divers dans les postes de pompage.
- 8.2 Implantation de l'Éco-Centre – Phase I: Récupération des résidus domestiques dangereux (RDD).

## **9. AVIS DE MOTION**

- 9.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 07-2010 modifiant le règlement 10-90 décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule.

## **10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 10.1 Adoption du règlement numéro 06-2010 décrétant un emprunt et une dépense de 500 000\$ aux fins de réaliser des travaux d'amélioration et d'entretien de l'église.

## **11. CORRESPONDANCE**

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **13. LEVÉE DE LA RÉUNION**

## ❖ PROCÈS-VERBAUX

### **Résolution numéro 224-07-2010**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 JUIN 2010.**

##### **Il est proposé par madame Sylvie D'Amours**

Et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 7 juin 2010 tel que présenté.

## ❖ ADMINISTRATION

### **Résolution numéro 225-07-2010**

#### **DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2010, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN 2010 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000.**

##### **Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 01-07-2010 au montant de 168 441,12 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 01-07-2010 au montant de 389 957,83 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

### **Résolution numéro 226-07-2010**

#### **EXTENSION DE LA DATE DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION 2011-2012-2013**

**CONSIDÉRANT** l'article 71 de la loi sur la fiscalité municipale permettant à la municipalité, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, d'en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qui ne peut être postérieure au 1<sup>er</sup> novembre suivant.

**CONSIDÉRANT** que l'évaluateur exige un délai supplémentaire pour compléter le prochain rôle d'évaluation;

##### **EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours**

Et unanimement résolu d'autoriser La Société d'Analyse immobilière D.M. inc. à reporter la date du dépôt du rôle d'évaluation 2011-2012-2013 au plus tard au 1<sup>er</sup> novembre 2010.

Il est de plus résolu que la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et à la M.R.C. Deux-Montagnes.

**Résolution numéro 227-07-2010**

**RÉAMÉNAGEMENT DE LA RÉCEPTION À L'HÔTEL DE VILLE**

**Il est proposé par madame Sylvie D'Amours**

Et unanimement résolu de procéder aux travaux de réaménagement de la réception à l'hôtel de ville afin d'ajouter un poste de travail et du rangement supplémentaire ainsi qu'un espace mieux adapté à l'utilisation du photocopieur. Une somme n'excédant pas 10 000\$ est allouée à ces travaux.

Les présentes dépenses sont assumées par un emprunt au fonds de roulement sur un terme de 3 ans.

**Résolution numéro 228-07-2010**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 069-03-2009 AUTORISANT UNE CONTRIBUTION AU PROJET ACCÈS-LOGIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorisait une avance de fonds de 26 660\$ afin d'assumer les coûts de préparation des documents d'accès au programme, les esquisses de l'architecte et l'évaluation du terrain nécessaires à la construction d'un immeuble à logements dans le cadre du programme Accès-Logis;

**CONSIDÉRANT QUE** la SHQ demande des travaux supplémentaires aux fins de confirmer la qualité et la capacité portante du sol destiné à la construction;

**En conséquence,**

**Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac augmente sa contribution, sous forme d'avance de fonds, à 40 000 \$ afin de permettre les travaux supplémentaires requis par la SHQ et finaliser la demande d'aide financière dans le cadre du programme Accès-Logis.

Les présentes dépenses sont assumées par une appropriation du surplus accumulé.

**❖ TRANSPORTS**

**Résolution numéro 229-07-2010**

**REPLACEMENT DE L'OUVRE PORTE AUTOMATIQUE DE LA PORTE DE GARAGE AU 1145 CHEMIN PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** le bris du contacteur qui contrôle l'arrêt du moteur de la porte de garage au 1145 chemin Principal;

**CONSIDÉRANT** que le remplacement du contacteur incluant la main d'œuvre coûterait environ 400 \$;

**CONSIDÉRANT** que l'ouvre porte est vieux et risque de briser à court ou moyen terme;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

Et unanimement résolu de procéder au remplacement de l'ouvre porte automatique de la porte de garage au 1145 chemin Principal pour une somme de 700 \$ plus taxes. Le travail sera confié à Porte de Garage Blainville.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Résolution numéro 230-07-2010**

**EMBAUCHE DE MONSIEUR OLIVIER BISSONNETTE À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service sécurité incendie suite à des entrevues visant l'embauche de nouveau pompier;

**Il est proposé par madame Sylvie D'Amours**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche Olivier Bissonnette à titre de pompier à temps partiel selon les conditions de la convention collective. Monsieur Bissonnette a terminé son cours de pompier à l'IPIQ pour ensuite poursuivre sa formation au Collège Notre-Dame à Ste-Foy.

**Résolution numéro 231-07-2010**

**DÉMISSION DE MONSIEUR MARIO DESJARDINS DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

**Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte la démission de Monsieur Mario Desjardins qui prend sa retraite du service sécurité incendie dont la date effective est le 30 juin 2010. Monsieur Desjardins a œuvré pendant près de 15 ans comme pompier volontaire.

Il est de plus unanimement résolu que la municipalité adresse ses remerciements à monsieur Desjardins pour ses nombreuses années de service au sein de la brigade des incendies.

## ❖ URBANISME

### Résolution numéro 232-07-2010

#### DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS.

Madame Sylvie D'Amours mentionne que durant le dernier mois, le service d'urbanisme a émis **54 permis dont** 1 construction bi-trifamiliale; 2 en rapport au commerce, 19 permis d'arrosage et 22 permis divers pour un total de 1 037 900 \$.

Trois (3) nouvelles unités de logement ont été créées.

Au cours du mois de juin 2010, **dix (10) avis d'infraction** ont été émis en rapport avec les éléments suivants : abri tempo (2); arrêt de travaux (2); travaux sans permis (4); travaux non terminés (1); remorque (1)

Au cours du mois de juin 2010, **deux (2) constat d'infraction** ont été émis en rapport à l'entreposage (1); usage non-conforme (1).

### Résolution numéro 233-07-2010

#### DEMANDE D'APPROBATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM04-2010, VISANT LA RÉDUCTION DE LA PROFONDEUR DU LOT POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 54, RUE RÉJEAN

**CONSIDÉRANT** Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure, numéro DM04-2010, faite par Messieurs Mario et Dany Desjardins visant la réduction de la profondeur du lot pour la propriété située au 54, rue Réjean;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**Il est proposé par madame Sylvie D'Amours**  
**Et unanimement résolu**

d'accepter la demande de dérogation mineure DM04-2010, pour la propriété située au 54, rue Réjean visant la réduction de la profondeur du lot à 27,43 m alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, prévoit une profondeur minimale de 30 m.

**Résolution numéro 234-07-2010-1**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM05-2010, VISANT L'AUGMENTATION DE LA SUPERFICIE MAXIMALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PAVILLON DE JARDIN ET LA RÉDUCTION DE LA DISTANCE ENTRE DEUX CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES AUX HABITATIONS POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 189 RUE BRUNET**

**CONSIDÉRANT** Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure, numéro DM05-2010, fait par Madame Shelly O'Bryan visant l'augmentation de la superficie maximale pour la construction d'un pavillon de jardin et la réduction de la distance entre deux constructions accessoires aux habitations pour l'immeuble situé au 189 rue Brunet;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS**  
**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de dérogation mineure DM05-2010, pour l'immeuble situé au 189 rue Brunet, visant la construction d'un pavillon de jardin d'une superficie de 36,4 m<sup>2</sup> alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, prévoit une superficie maximale de 25 m<sup>2</sup> et que cette construction soit attenante à la remise de jardin existante alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, prévoit une distance minimale de 2 m entre deux constructions accessoires aux habitations.

**Résolution numéro 234-07-2010-2**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM06-2010, VISANT LA RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE POUR UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE AUX HABITATIONS POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 407 RUE DES ÉRABLES**

**CONSIDÉRANT** Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure, numéro DM06-2010, faite par M. Frédéric Rameau visant la réduction de la marge latérale pour une construction accessoire aux habitations pour l'immeuble situé au 407 rue des Érables;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS**  
**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de dérogation mineure DM06-2010, pour l'immeuble situé au 407 rue des Érables, visant la réduction de la marge latérale d'une construction accessoire aux habitations, en l'occurrence le garage détaché, à 1,89 m alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, établit une marge latérale minimale de 2 m.

**Résolution numéro 234-07-2010-3**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM07-2010, VISANT L'EMPIÈTEMENT DANS LA COUR AVANT D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE AUX HABITATIONS PROJÉTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 85, 48E AVENUE NORD**

**CONSIDÉRANT** Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à

l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure, numéro DM07-2010, faite par M. Sylvain Schelling visant l'empiètement dans la cour avant, d'une construction accessoire aux habitations projetée pour la propriété située au 85, 48e Avenue Nord;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS**  
**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de dérogation mineure DM07-2010, pour la propriété située au 85, 48e Avenue Nord, visant l'empiètement de 9,4 m dans la cour avant pour un garage détaché projeté, alors que le règlement de zonage numéro 4-91 autorise l'implantation de ce type de construction uniquement dans la cour arrière et les cours latérales, conditionnellement à ce qu'une fenêtre ou une décoration de pignon soit ajoutée au-dessus des portes de garage de manière à réduire la superficie du mur aveugle et que l'éclairage soit composé de deux luminaires installés de chaque côté des portes de garage au lieu d'un seul luminaire entre celles-ci.

**Résolution numéro 235-07-2010-1**  
**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE AUX HABITATIONS DANS LA COUR ARRIÈRE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2735 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour une construction accessoire aux habitations conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Stéphane Bouchard, désirant construire un garage détaché dans la cour arrière, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 26 pi X 32 pi;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur brune (s'harmonisant à la résidence);

- Revêtement extérieur en déclin de bois de marque Canoxel, de couleur Sable (s'harmonisant à la résidence);
- Portes et fenêtres de couleur blanche;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS**

**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de M. Stéphane Bouchard pour la construction d'un garage détaché dans la cour arrière de la propriété située au 2735 chemin Principal, telle que présentée sur les plans remis en date du 11 juin 2010.

**Résolution numéro 235-07-2010-2**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 73 RUE DES JACINTHES, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe l'Héritage, désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle < Le Carrousel II > avec garage simple;
- Dimension d'environ 37 pi X 33 pi;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Rempart, couleur noir 2 tons;
- Revêtement de brique de marque Hanson, modèle Northern Collection, couleur Bélize;
- Revêtement complémentaire en déclin d'aluminium de marque Gentek, de couleur Argile;
- Fenêtres de marque Solaris, de couleur blanche;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS**

**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de construction pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 73 rue des Jacinthes telle que présentée sur les plans datés du 24 janvier 2005, contrat 04-4793, modèle < Le Carrousel II > avec garage simple.

**Résolution numéro 235-07-2010-3**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT  
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 200 RUE  
MAURICE-CLOUTIER, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de Les Habitations Innovatel 2007 inc., désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 39 pi X 31 pi;
- Revêtement de brique de marque Hanson, Collection St-Laurent, couleur Boston;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Mystique, couleur brun 2 tons;
- Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur Pebble Clay;
- Portes de marque Melco, couleur 08;
- Fenêtres de marque Melco, couleur 06;
- Persiennes de marque Kaycan, couleur Musket brown;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** que les membres recommandent au Conseil d'accepter la demande de construction pour bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 200 rue Maurice-Cloutier telle que présentée sur les plans datés du 28 juin 2010, modèle <Chardonnay>, avec garage simple.

**Résolution numéro 235-07-2010-4**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN PROJET INTÉGRÉ  
COMPRENANT NEUF (9) BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TYPE**

**MULTIFAMILIAL SUR LE LOT 3 877 668, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet intégré de construction pour des bâtiments résidentiels conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe l'Héritage inc., promoteur pour le développement du lot 3 877 668 adjacent au chemin d'Oka visant l'établissement, en projet intégré, de neuf (9) bâtiments résidentiels de type multifamilial comprenant neuf (9) logements chacun;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural ne rencontre pas l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS**

**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** de refuser la demande de Groupe l'Héritage inc. telle que présentée sur les plans datés du 14 juin 2010, numéro SP-10, produits par la firme Fahey et associés et sur les plans datés du 22 juin 2010, dossier 10-6837, produits par la firme Gestion Architecturale Poirier, sur la base que le plan d'aménagement doit être modifié de la manière suivante :

- L'implantation de remises de jardin devra être prévue;
- Des installations pour les ordures ménagères et les matières recyclables devront être aménagées de façon à minimiser leur impact visuel;
- Les cinq (5) cases de stationnement situées à l'ouest du rond-point devront être redistribuées parmi les autres sections de stationnement et dans l'éventualité où une telle opération serait impossible, l'impact visuel de ces cases devra être minimisé par un aménagement approprié;
- Un accès au passage piétonnier situé à l'extrémité ouest du projet devra être prévu;
- La plantation d'arbres dans la partie commune du projet devra être prévue.

De plus, dans l'éventualité où un écran visuel serait aménagé entre le projet intégré et les immeubles voisins adjacents au chemin d'Oka, celui-ci devra être approuvé par la municipalité. Enfin, les plans

d'aménagement modifiés devront faire l'objet d'une nouvelle étude par le comité consultatif d'urbanisme.

**Résolution numéro 236-07-2010**

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT À USAGE PARA AGRICOLE SUR LE LOT 1 734 645**

**Il est proposé par madame Sylvie D'Amours**

Et unanimement résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer une entente entre M. Ronald Lavallée, 312 chemin Principal et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac concernant l'application des dispositions règlementaires relatives aux zones de mouvement de terrain dans le cadre de la demande d'un permis de construction visant l'agrandissement d'un bâtiment à usage para agricole sur le lot 1 734 645. Copie de l'entente est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**Résolution numéro 237-07-2010**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS RELATIVEMENT À L'EXPLOITATION DE LA MINE PAR NIOCAM ET SES IMPACTS SUR L'EAU POTABLE.**

**CONSIDÉRANT** l'inquiétude exprimée par les résidents du territoire de Saint-Joseph-du-Lac concernant l'impact de l'exploitation de la mine Niocam sur l'alimentation en eau potable aux fins de consommation et d'irrigation des terres;

**En conséquence,**

**Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

**Et unanimement résolu**

Que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs de confirmer dans le cadre de l'émission d'un certificat d'autorisation que des mesures seront prévues dans l'éventualité où les opérations d'exploitation de la mine Niocam aient un impact sur la nappe phréatique et cause une restriction aux propriétaires et agriculteurs de Saint-Joseph-du-Lac.

Que le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs exige de Niocam qu'elle s'engage à mettre en place des mesures visant à maintenir la quantité et la qualité d'eau nécessaire au besoin des propriétaires touchés par les opérations de Niocam par la mise en place de réseaux d'aqueduc.

**❖ LOISIRS**

**Résolution numéro 238-07-2010**

**APPROPRIATION DES DÉPENSES POUR L'ORGANISATION DU SYMPOSIUM DE NOS ARTISTES QUI SE TIENDRA LES 11 ET 12 SEPTEMBRE 2010**

**Il est proposé par madame Marie-Ève Surprenant**

Et unanimement résolu d'autoriser les dépenses préliminaires proposées pour le symposium de nos artistes au coût de 4,000\$.

**Prévisions budgétaires :**

- Préparation pour publiciser l'événement
- 100 affiches publicitaires 11X17 (poster en couleur) (Infinimage) 700\$
- Conception du visuel, infographie et montages cartes postales pour les 2 nouveaux artistes de Saint-Joseph-du-Lac (Infinimage) 120\$
- Montage de 20 affiches en coroplaste pour identifier (Infinimage) les kiosques de chaque artiste Conception et impression 1 215\$
- Imprimer des cartes postales : (Service Graphique DM) 400\$
- Épinglettes en forme de palette de peinture pour identifier les artistes et les invités 370\$
- Deux buffets le midi pour les exposants 500\$
- Sécur pour surveiller les lieux durant la nuit du samedi au dimanche. 300\$
- Brigadier pour faire traverser les gens sur le chemin Principal pendant 2 jours. 350\$

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**Résolution numéro 239-07-2010**

**INSTALLATION DE BANDELETTES BRUNES SUR LA CLÔTURE DE L'ENCLOS D'ENTREPOSAGE SITUÉ AU FOND DU PARC PAUL-YVON LAUZON**

**CONSIDÉRANT** les demandes des voisins du parc Paul-Yvon-Lauzon aux fins d'améliorer la qualité de l'aire d'entreposage adjacente à leur propriété;

**Conséquemment**

**Il est proposé par madame Marie-Ève Surprenant**

Et unanimement résolu d'autoriser une dépense n'excédant pas 1 200 \$ et mandater Clôture Fortin pour installer des bandelettes autour de la clôture de l'enclos d'entreposage au parc Paul-Yvon-Lauzon.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

**Résolution numéro 240-07-2010**

**ENTRETIEN ET RÉPARATION D'ÉQUIPEMENTS DIVERS DANS LES POSTES DE POMPAGE**

**CONSIDÉRANT** La dernière inspection et les travaux de vidange de l'huile de l'ensemble des pompes des postes de pompage;

**CONSIDÉRANT** Le rapport de M Alain Teissedre, daté du 9 juin 2010, relativement aux travaux requis;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu de procéder à la vérification et la réparation de certaines pompes ainsi que d'exécuter le pompage et le nettoyage des boues accumulées de certains poste de pompage. Une dépense n'excédant pas 7000\$ est autorisée à cette fin.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**Résolution numéro 241-07-2010**

**IMPLANTATION DE L'ÉCO-CENTRE - PHASE I: RÉCUPÉRATION  
DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité Consultatif en Environnement doit transmettre une recommandation au Conseil municipal concernant la première phase de l'implantation d'un éco-centre à Saint-Joseph-du-Lac;

**CONSIDÉRANT QUE** la mesure 10 du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) consiste à assurer la mise en place d'aires consacrées à la récupération des RDD;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac alloue un budget de 12 000\$ pour la collecte des RDD pour l'année 2010;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DONALD ROBINSON  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac procède à l'implantation de la première phase de son éco-centre, qui consiste à la récupération des RDD, moyennant des coûts n'excédant pas 12 000\$. Le budget est réparti comme suit :

<b>BUDGET ÉCO-CENTRE – PHASE 1</b>	
Équipement de sécurité - obligatoire (douche oculaire, absorbant granulaire, etc.)	300 \$
Formation du personnel - obligatoire (maximum de 15 personnes)	1000 \$
Frais de collecte	5 000 \$

Entrepôt sécuritaire avec bassin de rétention DURABAC (obligatoire pour l'entreposage de 4 types de produits)	3 000 \$
<b>Contingences (30%)</b>	2 700\$
<b>TOTAL</b>	<b>12 000\$</b>

**QUE** la directrice générale Guylaine Comtois soit autorisée à signer des ententes avec les entreprises suivantes : Laurentides Re-sources, RBRC, Veolia et ChemTECH, pour la récupération des RDD recueillis;

**QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ne renouvelle pas son entente avec la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac concernant la collecte annuelle des RDD organisée à l'automne 2010.

#### ❖ AVIS DE MOTION

##### **Résolution numéro 242-07-2010**

#### **AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 10-90 DÉCRÉTANT UN TARIF LORS D'UNE INTERVENTION DESTINÉE À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE**

Madame Marie-Eve Surprenant donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 07-2010 remplaçant le règlement 10-90 décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule afin d'ajuster la tarification au taux en vigueur.

#### ❖ ADOPTION DE RÈGLEMENTS

##### **Résolution numéro 243-07-2010**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2010 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 500 000\$ AUX FINS DE RÉALISER DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET D'ENTRETIEN DE L'ÉGLISE.**

#### **IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Surprenant ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE**

Le règlement numéro 06-2010 décrétant un emprunt et une dépense de 500 000\$ dans le but de réaliser des travaux d'amélioration et d'entretien de l'Église soit adopté, et ce, conditionnellement à l'acquisition de l'immeuble par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2010**

**Décrétant un emprunt et une dépense de cinq cent mille dollars (500 000 \$)  
aux fins de réaliser des travaux d'amélioration et d'entretien  
de l'église de Saint-Joseph-du-Lac.**

---

- ATTENDU QUE** *la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac reconnaît que l'église et le presbytère sont des bâtiments d'intérêt historique faisant partie du patrimoine des Joséphoises et des Joséphois;*
- ATTENDU QUE** *la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac reconnaît la valeur de ce patrimoine architectural et souhaite s'investir dans sa protection;*
- ATTENDU QUE** *l'église nécessite d'importants travaux de réparations dont certains urgents pour éviter sa détérioration prématurée;*
- ATTENDU QUE** *la participation financière des paroissiens à la Fabrique St-François-d'Assise est insuffisante pour permettre d'effectuer les réparations majeures à l'église;*
- ATTENDU QU'** *un investissement de l'ordre de 500 000\$ permettrait de maintenir ce bâtiment en bon état à long terme;*
- ATTENDU QU'** *un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi;*

**EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

*Le règlement d'emprunt de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac portant le numéro 06-2010 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :*

**ARTICLE 1                    Préambule**

*Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.*

**ARTICLE 2                    Nature des travaux**

*Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac décrète la réalisation des travaux suivants :*

- Travaux de réfection de la maçonnerie;
- Réparation de la toiture;
- Remplacement et réparation des fenêtres.

### **ARTICLE 3                    Coût des travaux**

Le coût total des travaux est estimé **500 000 \$** incluant les frais contingents, les taxes, les honoraires professionnels et les imprévus, tel qu'il appert dans les rapports préparés par TLA, datés du 28 décembre 2008.

Les rapports sont joints au présent règlement comme annexe "A" pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 4                    Montant de la dépense**

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **500 000 \$** pour les fins du présent règlement.

### **ARTICLE 5                    Montant de l'emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **500 000 \$** pour une période de 10 ans.

### **ARTICLE 6                    Compensation**

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

### **ARTICLE 7                    Montant d'une appropriation**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 8                    Entrée en vigueur**

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.*

---

**Monsieur Alain Guindon**  
**Maire**

---

**Madame Guylaine Comtois**  
**Secrétaire-trésorière**

❖ CORRESPONDANCE

**Résolution numéro 244-07-2010**

**CLUB V.T.T. BASSES LAURENTIDES INC. – DROITS DE PASSAGE  
2010-2011**

**Il est proposé par madame Marie-Eve Surprenant**

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le Club de V.T.T. Basses-Laurentides inc. pour les droits de passage 2010-2011 sur le chemin Principal (MTQ) et sur la montée Mc Cole (sous la ligne électrique).

**Résolution numéro 245-07-2010**

**MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS – REDEVANCES POUR  
L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

La directrice générale informe l'assemblée que la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, confirme une aide financière au montant de 14 591,77 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles. Cette année, la part de la performance dans le calcul de la subvention augmente de 20% à 40%.

**Résolution numéro 246-07-2010**

**DEMANDE À LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES DE MAINTENIR LE  
STATU QUO RELATIVEMENT AU SERVICE DE POLICE  
RÉGIONALE**

- CONSIDÉRANT** l'entente existante entre les villes de Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac et Pointe-Calumet pour la couverture de leur territoire par le Service de Police régionale de Deux-Montagnes;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac par décret du ministre de la Sécurité publique est assujettie à cette entente intermunicipale;
- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités parties à l'entente ont octroyé un mandat à la firme comptable Martin Boulard aux fins d'étudier la possibilité de mettre en place une Régie intermunicipale de police;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a été consultée et est d'accord pour l'octroi d'un mandat à la firme de Martin, Boulard, c.a., pour l'étude de mise en place d'une Régie intermunicipale de police;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport de la firme de Martin, Boulard, c.a. sera déposé en septembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** toute modification au service de police fourni par la ville de Deux-Montagnes aurait pour conséquence de modifier les résultats de l'étude et que les décisions prises par la ville de Deux-Montagnes pourraient ne pas correspondre aux objectifs et orientations d'une éventuelle Régie intermunicipale de Police;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande à la Ville de Deux-Montagnes et l'enjoint de ne pas modifier les services octroyés autrement qu'en tenant compte, de façon très rigoureuse :

- Du plan d'organisation policière adopté par la ville de Deux-Montagnes et soumis au ministre de la Sécurité publique;
- De l'application stricte de toutes les dispositions prévues dans l'entente intermunicipale et qui s'appliquent à toutes les municipalités qui y sont astreintes;

**QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande à la Ville de Deux-Montagnes et l'enjoint de ne pas modifier les services offerts actuellement, par l'octroi de nouveaux contrats, incluant l'embauche de personnel, et ce, jusqu'à la terminaison de l'entente de service le 31 décembre 2011.

**QUE** copie de la présente résolution soit acheminée à toutes les municipalités concernées ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique.

**Résolution numéro 247-07-2010**  
**CIT DES LAURENTIDES – VOIE RÉSERVÉE**

**Il est proposé par monsieur Donald Robinson**  
et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac appuie les démarches du CITL concernant la mise en place de voies réservées dans les corridors desservis par le CITL et en sollicite la priorité.

**Résolution numéro 248-07-2010**

**DEMANDE D'UTILISATION DE LA PERGOLA SUR LE CHEMIN PRINCIPAL POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE**

**Il est proposé par madame Marie-Eve Surprenant**

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise madame Micole Racicot et monsieur Maurice Quan à occuper le parc du Belvédère pour la célébration de leur mariage le 20 août 2010 et autorise la publication des bancs au même endroit.

**❖ PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

**Résolution numéro 249-07-2010**

**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par madame Sylvie D'amours et résolu unanimement de lever la présente session à 21 h 30 heures.

---

**M. ALAIN GUINDON  
MAIRE**

---

**MME GUYLAINE COMTOIS  
DIRECTRICE GÉNÉRALE**